

CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2018

Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

- **droit de préemption** : Mr le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles B 1287, A 536, A 584, A 632, A 633, B 219, B 1766 et B 979.

Approbation du règlement d'utilisation du panneau d'affichage électronique

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un panneau d'affichage électronique installé en bordure de l'Avenue de la Croix des Mailles.

Compte tenu du nombre de demandes d'apposition de messages assez important, il convient de réglementer son utilisation.

Madame PEROT, conseillère municipale, donne lecture au Conseil du règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER le nouveau règlement à compter du 1^{er} juillet 2018.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du règlement d'utilisation de la Salle Monet

Madame PEROT, conseillère municipale, donne lecture au Conseil du règlement de la salle Monet et des modifications apportées à ce dernier à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les modifications concernent essentiellement la décoration de la salle. En effet, suite aux travaux de rénovation de la salle réalisés récemment, il est interdit de fixer la décoration sur les murs, le radiateur et le plafond. Le scotch et les agrafes sont également interdits. Des crochets ont été installés spécialement à cet effet.

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de la Salle Monet à compter du 1^{er} juillet 2018.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Autorisation signature Convention triennale Assistance Retraite CNRACL avec le Centre de Gestion de la Drôme – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention assistance retraite CNRACL a été signée avec le Centre de Gestion de la Drôme. Par le biais de cette convention, le Centre de Gestion assiste les communes adhérentes pour la gestion des dossiers de retraite CNRACL.

La dernière convention a été conclue pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le Centre de Gestion propose de proroger cette convention jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale entre le CDG et la CNRACL soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention retraite CNRACL avec le Centre de Gestion.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Cession des parcelles B 1745, B 1743, B 1749, B 1747 et B 1751

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil du 07 mars 2016 par laquelle il avait été décidé de céder une partie des parcelles B 246, B 847, B 1330, B 1331 et B 1332.

Un cabinet de géomètres, s'est chargé de la division des parcelles et du bornage. De nouveaux numéros ont été attribués aux parcelles.

Le permis de construire déposé par le porteur d'un projet hôtelier a été accordé le 24/05/2018.

Il est donc proposé au Conseil de lui céder :

- la parcelle B 1745 d'une superficie de 437 m²,
- la parcelle B 1743 d'une superficie de 381 m²,
- la parcelle B 1749 d'une superficie de 11 m²,
- la parcelle B 1747 d'une superficie de 28 m²,
- la parcelle B 1751 d'une superficie de 17 m².

Le prix a été fixé à 120 euros le m². Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil :

- DE DECIDER de céder les parcelles B 1745, B 1743, B 1749, B 1747 et B 1751 d'une superficie totale de 874 m² au prix de 120 € le m²
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser cette cession par acte notarié.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Acquisition des parcelles B 1808, B 258, B 638 et B 767

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition d'un propriétaire de la commune.

Ce dernier propose de céder à la Commune les parcelles suivantes :

- B 1808 d'une superficie de 3 350 m²,
- B 258 d'une superficie de 9 750 m²,
- B 638 d'une superficie de 543 m²,
- B 767 d'une superficie de 1 455 m²,

Ces parcelles se situent en zone NI du PLU. L'acquisition se fera au prix de 0,44 euros le m².

La commune prendra en charge les frais de notaire. Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur.

Il est proposé au Conseil :

- D'ACQUERIR les parcelles B 1808, B 258, B 638 et B 767 d'une superficie totale de 15 098 m² au prix de 0,44 € le m²,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette acquisition.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Décision Modificative

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-8 000,00		
2111 (21) : Terrains nus	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes

Considérant que la Commune de LAVEYRON souhaite réhabiliter le restaurant, créer un nouveau commerce et un logement au-dessus du commerce.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	917 738 €
Subvention DETR	125 000 €
Subvention Région – Dispositif Ruralité	15 000 €

Subvention Fonds de concours Commerce	80 000 €
Subvention Communauté de communes	
17 % (plafonné à 180 000 €) :	118 615 €
Autofinancement de la commune :	579 123 €

Il est proposé au Conseil :

- De s'engager à réaliser et à financer les travaux, dont le montant s'élève à 917 738 € HT, situé à LAVEYRON,
- De solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche au titre des fonds de concours,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil :

- de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2018.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au Conseil :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 29,26 heures hebdomadaires.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe

Il est proposé au Conseil :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28,68 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 (avancement de grade).

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu de la demande de l'agent et de l'organisation du service de la cantine scolaire, et conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Il est proposé au Conseil :

- de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'Agent de Maitrise à temps non complet pour la porter à 29,22 heures hebdomadaires.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire expose qu'un élève de 3^{ème} technologique à la MFR d'ANNONAY a effectué un stage dans nos services dans le cadre de sa formation.

Il a participé aux divers travaux du service technique pendant 8,5 semaines.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer en remerciement un chèque cadeau d'un montant de 100 euros.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 100 euros à Valentin MARQUES.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Tarifs Cantine Garderie

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs publics de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

- Repas cantine enfant : 3,50 euros TTC,
- Repas cantine adulte : 4 euros TTC,
- Garderie du matin : 1,40 euros le ticket
- Garderie du soir : 1,60 euros le ticket

Il est proposé au Conseil :

- D'APPLIQUER à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs ci-dessus.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation des règlements Cantine et Garderie

Madame THIVILLIER, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, présente le nouveau règlement de la cantine scolaire ainsi que le nouveau règlement de la garderie périscolaire.

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER :

- D'approuver les modifications apportées aux 2 règlements à compter du 1^{er} septembre 2018.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.